

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 décembre 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 novembre 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Transfert du surplus Lac Marieville
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de contribution – Clinique Médicale du Collège
 - 6.2 Demande de la Fondation Haute Comme Trois Pommes (école Saint-Michel)
 - 6.3 Demande de subvention : Tourisme Rougemont
 - 6.4 Demande de la Société d'Histoire et de généalogie des Quatre Lieux
 - 6.5 Demande de subvention pour la Maison des Jeunes des Quatre Lieux
 - 6.6 Demande de Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Avis de motion : règlement 2015-204 modifiant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les normes pour les projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés et dans la zone HC-08 (P) (*situé sur la rue Principale du 1105 jusqu'à l'intersection la Grande-Caroline*) **LE POINT AVAIT ÉTÉ REPORTÉ À LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 7.2 Premier projet de règlement # 2015-204 règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les normes pour les projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-08 (P) **LE POINT AVAIT ÉTÉ REPORTÉ À LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 7.3 Adoption premier projet : règlement 2015-205 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter des documents nécessaires pour analyse et ajouter des critères et objectifs pour les projets intégrés
 - 7.4 Adoption : règlement 2015-207 modifiant le règlement 2009-116 relativement à la fourniture l'eau potable

- 7.5 Adoption : règlement 2015-208 modifiant le règlement 2009-114 relativement à la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et de matières recyclables
- 7.6 Arrêt des procédures : Règlement 2014-195 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter la zone H-18

8. Administration et greffe

- 8.1 Nomination des comités municipaux
- 8.2 Nomination du comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Nomination des administrateurs de la Régie d'assainissement des eaux usées
- 8.4 Nomination des administrateurs de Handi-Bus pour Rougemont

9. Urbanisme

- 9.1 PIIA - 87-B rue Carole
- 9.2 PIIA – 710, la Grande-Caroline
- 9.3 PIIA – 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin
- 9.4 Demande CPTAQ 850 Route 112

10. Incendie

- 10.1 Signature de l'entente intermunicipale en matière de communication incendie

11. Eau potable / Eaux usées

- 11.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux usées
- 11.2 Offre de service d'Agéos pour le suivi piézométrique 2015-2016
- 11.3 Offre de service d'Agéos – Recharge artificielle de l'aquifère Vadnais – Étude de faisabilité

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée à l'assistance

14. Levée de la séance.

Procès-verbal **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-12-2774

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets d'intérêts pour la

municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2775

Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2015

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2015 tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2776

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 7 décembre 2015;

Pour un montant total de 331 886.62 \$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 7 décembre 2015 au montant de 88 924.67 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2777

Transfert du surplus du Lac Marieville

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de transférer 3196.15\$ du surplus Lac Marieville au compte de dépenses reliées à l'aqueduc du Lac Marieville (Grand-livre 02.413.00.529). Il est de plus résolu que toutes les dépenses futures relatives à l'entretien du Lac Marieville ou son aqueduc seront prises à même le surplus, en autant que les sommes soient disponibles.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2778

Demande de contribution – Clinique Médicale du Collège

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Collège Santé a avisé la municipalité de Rougemont par écrit le 16 novembre dernier que la contribution par citoyen passerait de 10.00 \$ à 12.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont considère qu'il n'est pas du ressort des autres municipalités participantes d'assumer le désistement de la municipalité de Ste-Brigide-d'Iberville;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'aviser la Fondation Collège Santé que la municipalité de Rougemont refuse de hausser sa contribution et versera 27650 \$ à la Fondation, soit un montant de 10.00\$ par citoyen.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2779

Demande de la Fondation Haute Comme Trois Pommes (école Saint-Michel)

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de répondre favorablement à la demande de la Fondation éducative Haute comme Trois Pommes de l'École Saint-Michel pour réparer les trous dans la cours d'école afin de favoriser la sécurité des élèves. Quant à la demande financière, le conseil désire attendre de savoir les coûts de réparation de la cour.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2780

Demande de subvention : Tourisme Rougemont

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'accorder une subvention de 30 000\$, payable en trois versements égaux (janvier, mars et juin 2016) à Tourisme Rougemont pour l'année 2016. Il est de plus résolu d'offrir l'aide de la coordonnatrice aux loisirs et tourisme ainsi que des employés et de prêter gratuitement la salle du 11 chemin de Marieville durant les Week-ends Gourmands.

Vote pour : 5

Vote contre :

Voie destinée principalement aux véhicules, ceci comprend, une rue privée, une allée de circulation et une entrée charretière. »

ARTICLE 3

Les articles 16.6 à 16.6.3.7 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

16.6 PROJETS INTÉGRÉS

Dans les zones d'application identifiée à l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section de ce chapitre et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés.

16.6.1 Implantation

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

16.6.2 Lutte contre l'incendie

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une rue publique ou privée.

16.6.3 Espace naturalisé

Tout espace naturalisé doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre).

Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une rue publique. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace naturalisé représentant un minimum de 25 % de l'ensemble du terrain doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 25 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre.

16.6.4 Voie de circulation privée

Toute voie de circulation privée, aménagée dans le cadre d'un projet intégré, demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du chapitre 9.

Les voies de circulation privée et aires de stationnement doivent être asphaltées ou pavées dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Une voie de circulation privée sans issue excédant 60 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres ou une boucle permettant aux véhicules d'entrer et sortir du terrain en marche avant.

À partir d'un cercle de virage, il est permis de prolonger une voie de circulation privée, d'un maximum de 30 mètres.

16.6.5 Bâtiment accessoire

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

16.6.6 Règles particulières applicables aux projets intégrés

Un projet doit avoir des aires communes et peut avoir des aires privatives.

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

ARTICLE 4

Les grilles des usages principaux et des normes, qui font l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, sont modifiée pour permettre les projets intégrés dans les zones HC-03, HC-06 (P), HC-08(P) et HC-09.

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Les grilles des usages principaux et des normes, qui font l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, sont modifiées pour intégrer les zones affectées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2006-056.

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2785

Adoption premier projet : règlement 2015-205 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter des documents nécessaires pour analyse et ajouter des critères et objectifs pour les projets intégrés

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement sur les PIIA pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2015-205 décrétant et statuant ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.3.1 est modifié afin d'ajouter à la fin de l'article ce qui suit :

Pour toute demande relative à un projet intégré :

- a) Un plan d'implantation fait par un professionnel de l'aménagement;
- b) Un plan pour chaque construction projetée, ce plan doit être fait par un technologue en architecture ou un architecte;
- c) Un rapport du service incendie;
- d) Un échéancier de réalisation des travaux, incluant le cas échéant les phases de construction;
- e) Tout autre document que le comité consultatif d'urbanisme ou le Conseil juge nécessaire pour l'analyse de la demande.

ARTICLE 3

Ce qui suit est ajouté après l'article 8.2 :

8.0 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Les projets intégrés doivent être analysés en vertu des objectifs et critères suivants, mais également de la partie 3 « *OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES DANS TOUTES LES ZONES URBAINES ET DANS LES ZONES A-05 ET A-11 DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE OU LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN VACANT* » du présent règlement si le projet est situé dans une zone applicable.

8.1 Objectifs

- a) assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport au milieu environnant;
- b) préserver la végétation naturelle présente sur le site;
- c) garantir une sécurité incendie des bâtiments;
- d) avoir un aménagement paysagé de qualité;
- e) favoriser une aire de stationnement intégré;
- f) assurer l'harmonisation architecturale et l'intégration des bâtiments accessoire et équipements;
- g) prévoir des espaces suffisants pour l'accumulation de la neige déblayée.

8.2 Critères d'évaluation

- a) les installations mécaniques (climatisation, aération...) devront être intégrées de façon à ne pas être visibles à partir de la voie de circulation;
- b) le projet doit respecter la présence d'arbres matures ou tout autre élément naturel d'importance sur le terrain;
- c) il est préconisé de planter des végétaux de qualité, qui nécessitent peu d'arrosage à des endroits adéquats;
- d) des espaces suffisamment grands doivent être prévus pour permettre les activités récréatives et accessibles à tous les occupants;
- e) l'implantation des bâtiments est faite de façon à maximiser la superficie des espaces verts au sol;
- f) le drainage des surfaces des voies de circulation privée doit se faire sur le terrain à l'aide d'égouts pluviaux, l'utilisation des matériaux perméables de couleur pâle, des îlots de verdure ou des bandes paysagères servant de jardin de pluie favorisant l'infiltration de l'eau et diminuant les îlots de chaleur sont préconisés et devront être harmonieux et s'intégrer au projet;
- g) les aires de stationnement devraient être peu visibles, la réalisation d'aménagement à cet effet est privilégiée;
- h) des espaces verts entre les voies de circulation privée incluant les aires de stationnement et les bâtiments principaux sont à prévoir afin de diminuer les nuisances;
- i) les voies de circulation privées devront être conçues pour faciliter les manœuvres, permettre d'effectuer des opérations d'urgence et les cases en nombre suffisant;
- j) des aires suffisamment grandes devraient être prévues pour la disposition de la neige;
- k) mettre en place des équipements de protection incendie, selon le rapport du service incendie, en quantité suffisante;
- l) favoriser les déplacements actifs par l'implantation de lien piétonnier

ou cyclable sur le terrain;

- m) les enseignes doivent s'intégrer au projet par leur forme, leur localisation et leur conception;
- n) l'éclairage du terrain devra être suffisant sans être une nuisance et les équipements devront s'intégrer harmonieusement à l'environnement;
- o) les équipements pour le recyclage, les déchets et les matières résiduelles compostables devront être aménagés et implantés pour ne pas être une source de nuisance visuelle, installés à un endroit facilement accessible pour les opérations et distancés de tout bâtiment d'habitation;
- p) les perspectives visuelles doivent être conservées;
- q) les bâtiments accessoires devront recevoir un traitement architectural de qualité et s'intégrer au projet;
- r) les autres accessoires permanents, tels les pavillons, gloriettes, piscines... devront s'intégrer au projet;
- s) l'enfouissement des fils, tels les branchements électriques, de câblodistributeurs ou autre, est préconisé.

Architecture

- a) les toits verts sont encouragés;
- b) Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités;
- c) Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres) et l'utilisation de murs aveugles devrait être évitée;
- d) Les matériaux de revêtement extérieur devraient être nobles, durables et nécessiter peu d'entretien;
- e) L'utilisation de déclin de vinyle ou d'aluminium est à éviter, surtout pour la façade;
- f) Les murs extérieurs devraient présenter un traitement architectural soigné, ce traitement devrait être plus marqué pour la façade;
- g) La répétition d'un modèle architectural sur deux bâtiments adjacents est à éviter;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2786

Adoption : règlement 2015-207 modifiant le règlement 2009-116 relativement à la fourniture l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté en 2009 un règlement relativement à la fourniture d'eau potable et que ce règlement a fait l'objet d'une modification en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont dispose présentement d'un surplus accumulé à l'eau potable suffisant pour pallier aux imprévus et que par ce fait, le conseil municipal de Rougemont désire changer les taux de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Jeannot Alix le 2 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 15 du règlement 2009-116 relativement à la fourniture d'eau potable est modifié et se lira, à partir du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Le coût réellement consommé se divise en trois (3) paliers de facturation soit ;

101	à	50 000 m.c.	=	0,40 \$ le mètre cube
50 001	à	600 000 m.c.	=	0,50 \$ le mètre cube
600 001 m.c. et +			=	0.75 \$ le mètre cube.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2787 Adoption : règlement 2015-208 modifiant le règlement 2009-114 relativement à la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et de matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté en 2009 un règlement relativement à la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement obligatoire sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Dion le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 2009-114 relativement à la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et de matières recyclables est modifié et se lira dorénavant comme suit ;

Une compensation couvrant les dépenses occasionnées pour le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et de matières recyclables sera imposée et prélevée par le règlement d'adoption du budget à chaque année, selon les catégories d'usagers qui suivent :

Catégorie	Unité(s)
<u>Résidentiel et agricole</u>	
1 logement	1
1 local à l'intérieur d'un logement	0.5
<u>Non-résidentiel</u>	
1 local	1
Terrain vacant*	1

* Les terrains vacants souhaitant bénéficier du service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et de matières recyclables doivent en faire la demande à la municipalité et seront facturés pour les trois services sans exception.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

Monsieur Pierre Dion déclare ses intérêts dans le dossier qui suit et se retire de toutes discussions (quitte la salle) à 20h14.

15-12-2787

Arrêt des procédures : Règlement 2014-195 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter la zone H-18

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'arrêter les procédures de changement de zonage relativement au règlement 2014-195 afin d'ajouter la zone H-18 et ce, compte tenu des délais. Il est de plus résolu d'aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques de l'arrêt de ces procédures mais en spécifiant qu'un nouveau projet de développement résidentiel est envisageable dans ce secteur dans l'avenir.

Vote pour : 4

Vote contre :

M. Dion réintègre la salle à 20h15.

Nomination des comités municipaux

Monsieur le maire renomme les comités municipaux comme suit;

Finances :	MM.	Jeannot Alix	&	Normand Lacroix
Voirie :	MM.	Pierre Dion	&	Jeannot Alix
Eau potable :	MM.	Pierre Dion	&	Bruno Despots
Incendie :	MM.	Normand Lacroix	&	Bruno Despots
Loisirs :	MM.	Éric Fortin	&	Michel Arseneault
Tourisme :	MM.	Éric Fortin	&	Jeannot Alix
Bibliothèque :	MM.	Normand Lacroix		
Piste cyclable :	MM.	Michel Arseneault		
Sécurité publique :	MM.	Pierre Dion		

15-12-2788

Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de nommer les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme :

conditionnel à l'approbation des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux qui seront installés sont du fibrociment couleur pierre des champs de la compagnie James Hardies et de la brique couleur chablis modèle lugano de la compagnie Rinox;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter les matériaux et couleurs pour la résidence sise au 710, La Grande-Caroline;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'autoriser les matériaux et couleurs pour la résidence sise au 710, La Grande-Caroline.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2793 PIIA – 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil 15-09-2731 a été adopté le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait des revêtements identiques à ceux de la résidence sise au 314, rue Jean-Baptiste-Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9211-4701 Québec inc. demande un changement des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux qui sont demandés, sont du vinyle couleur beige identique à la résidence sise au 287, rue Jean-Baptiste-Jodoin, de la brique couleur Beaumont de la compagnie Hanson et fibrociment couleur brun rustique de la compagnie James Hardie;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter les matériaux et couleurs pour les résidences au 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin, mais conditionnellement à limiter le nombre de revêtements extérieurs à deux pour la façade et les deux murs latéraux tels que prévus à l'article 12.2.4 du règlement de zonage 2003-052;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser les matériaux et couleurs pour les résidences au 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin, mais conditionnellement à limiter le nombre de revêtements extérieurs à deux pour la façade et les deux murs latéraux tels que prévus à l'article 12.2.4 du règlement de zonage 2003-052.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2794 Demande CPTAQ 850 Route 112

CONSIDÉRANT QUE Madame France Lussier et Monsieur Pierre Desmarais s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne une demande pour l'ajout de deux usages complémentaires dans la résidence sise au 850, Route 112, soit un cabinet d'ostéopathie et un cabinet de chiropractie;

CONSIDÉRANT QU' aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Madame France Lussier et Monsieur Pierre Desmarais, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 1 714 703 du cadastre du Québec pour une superficie de 5000 m².

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2795 Signature de l'entente intermunicipale en matière de communication incendie

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'accepter la nouvelle version de l'entente intermunicipale en matière de communication incendie et d'autoriser le maire, Monsieur Alain Brière, ainsi que la directrice générale, Madame Kathia Joseph, à signer ladite entente. Il est de plus résolu de payer la part de la municipalité de Rougemont, soit 1564.37\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2796 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu d'accepter les prévisions budgétaires 2016 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire pour un montant total de 464 652 \$ pour Rougemont.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2797 Offre de service d'Agéos pour le suivi piézométrique 2015-2016

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter l'offre de service d'Agéos pour le suivi piézométrique de l'aquifère Vadnais pour l'année 2015-2016 au montant de 21 643.00\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2798 Offre de service d'Agéos – Recharge artificielle de l'aquifère Vadnais – Étude de faisabilité

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter l'offre de service d'Agéos afin d'effectuer une étude de faisabilité de recharge artificielle de l'aquifère Vadnais et ce, pour un montant de 7723.00\$. Ce montant n'inclus pas les frais du Centre d'expertise hydrique du Québec qui seront directement facturés à la municipalité (environ 1500\$).

Vote pour : 5

Vote contre :

15-12-2799 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8^e jour de décembre 2015

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire